

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DE LA JEUNESSE
ET DU MOUVEMENT COOPERATIF
B.P. 1044 KIGALI.-

Kigali, le 27 MAI 1988

FERWAFA	
reçu le	27 MAI 1988
n°	
A traiter par	<i>Jeporal</i>

N° 1532 /15.08.01

20/05/1988

Alexandre

*Préparer les documents
nécessaires pour que
une fois saisis par le club
les formalités soient accomplies*

Monsieur le Président du Club FLASH FC
C/O Préfecture de GITARAMA.-

OBJET: Autorisation de demande de
transfert international du
joueur étranger MULOLWA Ali.

20/5/88

Monsieur le Président,

Référence faite à votre lettre n° 037/88/F.
F.C. relative à la demande d'autorisation de recruter et d'affilier le joueur MULOLWA
Ali de nationalité Zaïroise au sein du club FLASH F.C., j'ai l'honneur de porter à
votre connaissance que l'autorisation demandée vous est accordée.

Toutefois je vous demanderais de vous
adresser à la Fédération Rwandaise de Football Amateur pour qu'elle puisse entreprendre
la procédure de demande de transfert international en conformité avec l'article 12
de la FIFA.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Jeunesse
et du Mouvement Coopératif
NDINDILYIMANA Augustin
Lt Col DEM.

[Signature]



C.P.I. à:

- Monsieur le Président
de la FERWAFA
KIGALI.-